

ANNEXE

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale européenne fondée en 1949 et qui a son siège à Strasbourg, en France. Il s'agit du plus large organisme exclusivement européen, représentant 40 pays membres. Le Conseil de l'Europe a pour mandat de promouvoir le renforcement de l'unité en Europe par:

- la protection des principes démocratiques;
- la primauté du droit et les droits fondamentaux;
- la coopération dans des initiatives visant à améliorer les conditions de vie, résoudre des questions sociales majeures et renforcer l'identité culturelle de l'Europe;
- le support à la transition politique et légale des nouvelles démocraties.

L'adhésion est ouverte à tout État européen respectant la primauté du droit et assurant la protection des droits de l'homme. Bien qu'étroitement liés, les membres et le mandat du Conseil de l'Europe demeurent distincts de ceux des institutions de l'UE.

Les chefs d'État et de gouvernement des 40 États membres participent deux fois par an à une réunion au Sommet. Cette réunion constitue un forum de très haut niveau pour des discussions sur les principales questions politiques et sociales, ainsi que sur les progrès de l'intégration européenne.

L'institution de prise de décision du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres, se compose des ministres des Affaires étrangères de chacun des États membres. La Présidence du Comité change tous les six mois en fonction de l'ordre alphabétique des États membres. Le rôle du Comité est de s'occuper des questions politiques d'intérêt commun et de prendre des décisions sur les actions à entreprendre. Les décisions du Comité sont prises sous forme de recommandations ou de conventions, ces dernières étant contraignantes pour les États membres. Les conventions suivantes en sont quelques exemples:

- La Convention européenne des droits de l'homme;
- La Convention culturelle européenne;
- La Charte sociale européenne;
- La Convention sur la prévention de la torture;
- La Charte européenne pour les langues des minorités régionales.

L'Assemblée parlementaire du Conseil a la responsabilité de faire des recommandations politiques au

Comité des ministres. Elle se réunit quatre fois par année pendant une semaine à Strasbourg et une autre semaine dans un des États membres. Le Président de l'Assemblée est élu par les membres de l'Assemblée pour une durée de trois ans. L'Assemblée se compose de représentants des principaux partis politiques de chaque État membre, nommés par leur Parlement national. Le nombre de représentants de chaque État membre est fonction de la population. Plutôt que de présenter à l'Assemblée des positions nationales unifiées, ces représentants ont tendance à refléter les points de vue dominants de leur parti.

Il existe 13 comités au sein de l'Assemblée qui s'occupent de questions spécifiques dans les domaines suivants:

- politique, économie et développement, questions sociales, de santé et de famille, droits légaux et fondamentaux, culture et éducation, science et technologie, planification régionale et autorités locales, agriculture, relations avec les États tiers européens, les migrants, les réfugiés et la démographie, relations parlementaires et publiques, règles de procédures, budget et programmes de travail intergouvernementaux.

Les recommandations écrites adoptées par l'Assemblée et qui sont présentées au Comité des ministres ont une influence considérable sur le travail du Comité et indirectement sur les gouvernements des États membres.

En mai 1993, le Comité des ministres adoptait la résolution (93)26, permettant d'accorder le statut d'observateur à tout État (européen ou non) qui se dit prêt à respecter les principes de la démocratie, la primauté du droit, les droits de la personne et les libertés fondamentales, et désireux de coopérer avec le Conseil. En juin 1996, le Canada recevait la notification officielle de la décision du Conseil de lui accorder ce statut. Par suite de son statut d'observateur, le Canada peut nommer un observateur permanent pour assister aux réunions des représentants ministériels, et également désigner des observateurs auprès des comités d'experts et des conférences de ministres spécialisés. Le Parlement du Canada a lui aussi obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe depuis mai 1997. Ce statut offrira un point d'appui aux parlementaires canadiens, qui auront l'opportunité de discuter de questions d'importance pour le Canada et de participer au travail de certains comités parlementaires de l'Assemblée.